

Arrêté n° AG-2026-DASS-0896 du 5 octobre 2026

Arrêté fixant la composition du conseil d'administration de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de la prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT)

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays modifiée n° 2001-016 du 11 janvier relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 280 du 19 décembre 2001 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les courriers des organisations syndicales et professionnelles portant désignation d'un ou plusieurs de leurs adhérents en qualité de membres du conseil d'administration de la CAFAT,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de représentants des employeurs publics de la Nouvelle-Calédonie au sein du conseil d'administration de la CAFAT :

- Madame Sophie GARCIA
- Monsieur Philippe DUNOYER

Article 2 : Est désigné au conseil d'administration de la CAFAT, en qualité de représentant du gouvernement :

Monsieur Milakulo TUKUMULI

Article 3 : Sont nommés administrateurs du conseil d'administration de la CAFAT pour trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté les personnes suivantes :

Onze membres du collège employés du secteur privé et public :

Monsieur Christophe COULSON	: désigné par le président de l'UT CFE-CGC
Madame Fabienne KADOOKA	: désignée par le président de l'UT CFE-CGC

Madame Carmen MARTY	: désignée par le secrétaire général de l'USOENC
Monsieur Alexis FALEMATAGIA	: désigné par le secrétaire général de l'USOENC
Monsieur Thierry LE BERRE	: désigné par la présidente de l'USTKE
Monsieur Alexis UKAJO	: désigné par la présidente de l'USTKE
Monsieur Steeves TERIITEHAU	: désigné par le secrétaire général de la FÉDÉ
Monsieur Nicolas LABENSKI	: désigné par le secrétaire général de la FÉDÉ
Monsieur Claude SIAKINUU-SCHMIDT	: désigné par le secrétaire général de la CSTC-FO
Madame Lydia PANDOSY	: désignée par le secrétaire général de la CSTNC
Monsieur Jean-Pierre KABAR	: désigné par le vice-président de la COGETRA

Onze membres du collège employeurs et travailleurs indépendants :

Patrick DUPONT	: désigné par le président du MEDEF-NC
Henri VILLENEUVE	: désigné par le président du MEDEF-NC
Pascal BESANCON	: désigné par le président du MEDEF-NC
Monsieur Xavier BENOIST	: désigné par le président de la FEINC
Monsieur Nicolas PICOT	: désigné par le président de la FEINC
Madame Sonia CRITG	: désignée par la présidente de la CPME
Monsieur Jean-Louis LAVAL	: désigné par le président de l'U2P-NC
Monsieur Patrick GARRIER	: désigné par le président de la SENC
Monsieur Benoît HUBER	: désigné par le haut-commissaire de la République
Madame Sophie GARCIA	: désignée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Monsieur Philippe DUNOYER	: désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Article 4 : Conformément à l'article 53 de la délibération modifiée n° 280 du 19 décembre 2001 susvisée, le conseil d'administration de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents de travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie sera convoqué dans les quinze jours afin de procéder à l'élection du bureau et des commissions dudit conseil.

Article 5 : L'arrêté modifié n° 2023-2769/GNC du 4 octobre 2023 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents de travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

En l'absence de M. Milakulo TUKUMULI, Le vice-président du gouvernement chargé de l'économie, de la fiscalité, des télécommunications, des questions douanières du commerce extérieur, de l'attractivité et de la souveraineté alimentaire de la Nouvelle-Calédonie

CHRISTOPHER GYGES